

Convention de participation au «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» 2018

Contrat

entre

«La Suisse bouge»
Aeschenplatz 4
4052 Basel

et

la commune de _____

membre de l'administration communale compétent

Prénom / Nom: _____

Titre / Fonction: _____

Adresse : _____

NPA / Localité : _____

Email: _____

Téléphone: _____

- Registration «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge»
- Registration «plus grande leçon de gymnastique de Suisse »

«Duel intercommunal Coop – La Suisse bouge»

Situation initiale

«La Suisse bouge» en coopération avec l'OFSP (Office fédéral du sport) réalise le programme «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» de promouvoir l'activité physique et l'alimentation équilibrée dans les communes.

«Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» a pour but de faire bouger la population dans le cadre d'une fête sportive pour tous. Les communes participantes s'affrontent mutuellement en un duel sportif et amical, à l'issue duquel la gagnante remporte la mise commune. Gratuite, cette fête est ouverte à toutes et à tous; elle se déroule pendant la semaine sportive suisse, en mai.

Répartition des tâches

La commune de _____

est responsable de l'organisation du «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» sur son territoire. En collaboration avec des sociétés, des écoles, des entreprises et des particuliers, elle assure l'organisation et le bon déroulement de la manifestation en respectant les dispositions du présent contrat. L'objectif est d'encourager l'activité physique et l'alimentation équilibrée d'une manière globale dans l'ensemble de la population.

Prestations à fournir par la commune

La commune fournit les prestations suivantes en collaboration avec le comité d'organisation local, lequel peut notamment être composé de membres de l'administration communale, de sociétés, d'écoles ou d'entreprises ainsi que de particuliers.

- Responsabilité du projet «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» sur son territoire; désignation des interlocuteurs communaux en charge du projet.
- Organisation et réalisation du «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» durant le **mai 2018**.
- Montage, démontage et positionnement du matériel mis à disposition par «La Suisse bouge» et les sponsors.
- Utilisation et entreposage du matériel mis à disposition par «La Suisse bouge» (arche, banderoles, tente etc.)

Toutes les communes qui ont déjà participé en 2017 réutiliseront l'équipement de base et le set logistique mis à leur disposition en 2018 (sauf les dossards gratuits, qui seront renouvelés et dont le nombre est prédéfini). Les communes sont priées d'utiliser ce matériel avec soin et de le conserver en état de propreté en prévision du programme 2018.

Après la réalisation du «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge», les communes participantes s'engagent à entreposer tout le matériel mis à disposition par «La Suisse bouge», au minimum jusqu'au 30.11.2018.

- Observation des contraintes liées au sponsoring et respect de l'exclusivité sectorielle des sponsors nationaux et de partenaires.

«La Suisse bouge» assure la recherche de sponsors et la promotion de l'événement à l'échelon national. La direction du projet informera les organisateurs de manière détaillée à ce sujet. La vue d'ensemble des sponsors se trouve sur www.duelintercommunalcoop.ch. Veuillez tenir compte des informations en annexe. Ces informations font partie intégrante de la convention de participation.

- Observation du CI/CD et l'utilisation des modèles d'impression pour toute la communication, les relations publiques et dans le cadre du travail de presse.
- Mobilisation locale des participants (cours d'initiation, campagnes de presse, utilisation des supports et des moyens publicitaires mis à disposition, etc.).
- Pour les communes prenant part pour la première fois au «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge», la participation d'un membre du CO à la réunion d'ouverture en novembre, ainsi qu'à la formation au mois de mars est obligatoire.

Prestations à fournir par les organismes responsables

«La Suisse bouge» soutient la commune et son comité d'organisation local dans l'organisation et la réalisation de «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» en fournissant les prestations suivantes :

- Equipement de base pour la réalisation du «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» avec divers instruments pour baliser et réaliser la manifestation (arche, banderoles, tente etc.).
- Set logistique pour faciliter la saisie de la durée de l'activité (chronométrage), y compris un jeu de dossards gratuits (nombre prédéfini) et lecteurs de codes-barres. Des dossards supplémentaires peuvent être achetés à un prix avantageux.
- Soutien dans le domaine de la communication/des médias (réunion d'information, réunion d'ouverture, formation, documentation, supports, etc.).
- Soutien pour la mobilisation des participants (brochures, conseils, flyers etc.)
- Soutien technique et organisationnel avant et pendant la semaine du «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge 2018».
- Système de primes pour récompenser les concepts les plus attrayants et les plus durables.

Dispositions particulières

Validité de la convention

La présente convention de participation règle la collaboration entre la direction du programme et les communes qui y participent. Les dispositions s'appliquent à toutes les inscriptions au programme «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» 2018 qui seront enregistrées entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2018.

La commune accepte que les organismes responsables de «La Suisse bouge» utilisent l'ensemble des expériences et instruments tirés de ce programme pour d'autres projets similaires à des fins de pérennisation de la promotion du sport et de l'activité physique.

Annulation

«La Suisse bouge» pourvoit à l'équipement et à l'encadrement des communes participantes. Les différents éléments du parcours (kit) sont fabriqués expressément à cette fin. Si la commune annule la participation une fois cette convention signée et retournée, les conditions suivantes sont en vigueur:

Annulation jusqu'au 30.11.2017	sans frais
Annulation jusqu'au 31.12.2017	Compensation des frais de 25% de la valeur de marchandise répartie par la commune
Annulation dès le 01.01.2018	Prise en charge de la valeur totale des marchandises par la commune

Responsabilité

L'installation et l'exploitation du «Duel intercommunal Coop de La Suisse bouge» sont du ressort des communes et de leurs comités d'organisation locaux. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de dommages survenant à cette occasion, pour autant que la loi l'y autorise. Il est recommandé aux communes de veiller à ce que leur couverture RC soit suffisante.

Interlocuteurs

Du côté de «La Suisse bouge», la responsabilité du déroulement du projet incombe à Dani Ackermann, chef du projet, ackermann@schweizbewegt.ch, tél. 061 633 70 20.

Du côté de la commune, la personne compétente est:

Prénom / Nom: _____

Titre / Fonction: _____

Mail: _____

Téléphone: _____

La Suisse bouge

Commune de: _____

Le/la responsable du projet



Dani Ackermann

(Nom en majuscules)

Bâle, le 1 juillet 2017

Lieu _____, le _____

Liste de distribution:

1 original pour «La Suisse bouge»

1 copie pour la commune

Annexe

Exclusivité sectorielle des sponsors nationaux et des partenaires de La Suisse bouge

La Suisse bouge assure une couverture nationale en terme de marketing et publicité.

Les sponsors nationaux et les partenaires actuels sont:

- Coop (sponsor en titre et sponsor national)
- Suva (sponsor national)
- Dosenbach + Sport (sponsor national)
- Sieber (partenaire)
- bio-familia (partenaire)
- DAR-VIDA (partenaire)
- et d'autres

Chaque comité d'organisation a la liberté d'acquérir des sponsors locaux pour financer leur manifestation.

Il est cependant essentiel de veiller à ce que l'exclusivité sectorielle des sponsors et des partenaires de La Suisse bouge soit respectée.

1. Exemple du sponsor en titre Coop => exclusivité sectorielle pour le commerce de détail:

Commerces, magasins exclus en tant que sponsors locaux

Sont exclus tous les concurrents directs nationaux, régionaux et locaux ainsi que les détaillants indépendants. Exemples : Migros (y compris toutes les marques et les commerces du groupe Migros), Denner, Spar, Aldi, Volg, Primo, Loeb, Maxi, Landi, Saturn, Lidl, Media Markt, les chaînes de magasins (exemple Manor, Globus etc.), les magasins de meubles actifs à l'échelon national ou supra régional (Conforama, Ikea, Möbel Märki, etc.), les magasins spécialisés dans le bricolage actifs à l'échelon national (Jumbo, Bauhaus AG, Hornbach, etc.), etc.

Commerces, magasins acceptés en tant que sponsors locaux

Sont acceptés en tant que sponsors locaux les commerces et magasins spécialisés actifs à un niveau local. Exemples : les boulangeries, les boucheries, fromagerie, boutique de vêtements, menuisiers, etc.

2. Autres branches et commerces acceptés en tant que sponsors locaux :

banques, caisses maladie, entreprises de construction, magasins d'électricité, instituts de beauté / styling , agences de placement en personnel, industrie des médias et print, les agences de voyage (à l'exception de Hotelplan), industrie chimique et pharmaceutique, instituts de nettoyage, garages automobiles, agences immobilières, fiduciaires, peintres, gastronomie, etc.

La Suisse bouge reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.